

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la petite salle Dufays place de la Renaissance à Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux.

Excusé : Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).

Secrétaire de séance : Madame Brigitte CLAPOT est désignée à l'unanimité.

Convocation et affichage : 7 décembre 2020.

En préambule, Monsieur le Maire expose qu'en raison des protocoles sanitaires, encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion de l'assemblée délibérante, sera exceptionnellement établi au sein de la petite salle polyvalente Dufays spécialement aménagée à cet effet. Les mesures sanitaires dites barrières encore applicables sont mises en œuvre autant que possible.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 2 novembre 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

=====

77. ADMISSION EN NON-VALEUR : ÉTAT DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur indique que Monsieur le Trésorier lui a fait état des titres qu'il ne peut recouvrer en raison des motifs indiqués et ci-annexés et demande en conséquence l'admission en non valeurs des sommes correspondantes :



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEES	ARTICLES	TOTAL
2009	6541	110.00 €
2017	6541	1 500.00 €
2018	6541	500.00 €
TOTAL		2 110.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRONONCE l'admission en non-valeur de la somme de 2 110.00 €.

78. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Les subventions d'équipement versées au Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre d'une convention, sont imputées à l'article 204132 en section d'investissement, et doivent faire l'objet d'un amortissement pour une durée de 15 ans maximum, quelle que soit la taille de la commune.

Monsieur le Rapporteur propose de fixer la durée d'amortissement à 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la délibération fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au Conseil Départemental de Vaucluse à 15 ans.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

79. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget de la commune, selon le tableau ci-dessous :

	CREDITS OUVERTS EN 2020 (BP + DM)	APPLICATION DE LA LIMITE DU ¼ (maxi)
Chapitre 20	27 500.00	6 875,00
Chapitre 204	25 625,00	6 406,00
Chapitre 21	436 696.70	109 174,00
Chapitre 23	3 211,00	802,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

ADOpte la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021 et dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 et que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau ci-dessus présenté à l'Assemblée.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

80. LOCATION DU GARAGE DE LA CALADE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que la SAS Société de Développement Commercial de Provence, représentée par son gérant Monsieur Arnaud STRASSER, a racheté l'hôtel restaurant situé 3, rue Joseph Ducos.

La société sollicite pour l'exploitation de son commerce la location d'un garage communal, rue de la Calade pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2020. Cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité de ce qui était accordé au profit de l'ancien propriétaire.

La location est consentie pour un montant annuel de 3500 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du bail locatif pour une durée de trois ans, allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023,

FIXE le loyer à 3 500 € par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout actes y afférent.

81. REMONTEE DES FONDS POUR L'OPERATION OCTOBRE ROSE A CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Madame Brigitte CLAPOT

Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Ville de Châteauneuf du Pape a organisé, tout au long du mois d'Octobre, des événements ayant pour objectifs d'une part la mobilisation des châteauneuvoises et châteauneuvois (associations, bénévoles, commerçants, artisans) autour de la sensibilisation au dépistage du cancer du sein, et d'autre part une contribution financière au progrès de la recherche pour éradiquer cette maladie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2242-1 et L2122-22 9°,



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération N°61/2020, donnant à M. Le Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions de manière à faciliter l'organisation administrative de la collectivité,

Vu la délibération N°61/2020 portant précisions de certaines délégations du Conseil Municipal au Maire, et l'alinéa 9° portant sur l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération N°56/2020, autorisant M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Châteauneuf du Pape et l'Association Ruban Rose,

Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée :

- qu'en tant que partenaire de l'Association Ruban Rose, La Ville de Châteauneuf du Pape, s'est engagée sur le versement d'un don de 5 000 euros à l'association Ruban Rose, calculé comme suit : Recettes des animations, Collectes et Dons,
- qu'au-delà de ce montant, la récolte de fonds serait versée au CCAS de Châteauneuf du Pape afin d'aider les châteauneuvoises confrontées à la maladie.

Madame le Rapporteur informe l'Assemblée que le montant total des dons récoltés est de **8 837.90 euros** et se décline comme suit :

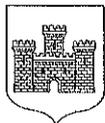
- Chèques : **3 945.50 euros** à l'ordre de l'Association Ruban Rose,
- Espèces : **2 738.40 euros**
- Chèque : **2 154 euros** à l'ordre de la Ville

Les chèques à l'ordre de l'Association Ruban Rose d'un montant de **3 945.50 euros**, listés et référencés dans le tableau joint à la présente délibération, sont envoyés directement à l'Association Ruban Rose, la Ville ayant simplement servi de « boîte aux lettres ».

Les espèces d'un montant de **2 738.40 euros** sont remises à la Trésorerie Principale d'Orange.

De ce montant, la somme de **1 054.50 euros** (5000 euros -3945.50 euros) sera virée par le comptable public sur le compte de l'Association Ruban Rose afin de compléter le versement des chèques.

Les sommes restantes (2738.40 euros -1054.50 euros), soit **1 683.90 euros** ainsi que le chèque de **2 154 euros** émanant du Domaine de la Célestière sont enregistrés sur les comptes de la commune en tant que produits exceptionnels.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi le produit exceptionnel à la commune sera de **1683.90 euros +2154 euros =3837.90 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE que :

- Le montant total de l'opération Octobre Rose soit de **8 837.90 euros,**
- Les chèques d'un montant de **3 945.50 euros,** à l'ordre de Ruban Rose, soient directement envoyés à ladite association,
- Le montant de **1 054.50 euros** soit viré par le Trésor public à l'Association Ruban Rose afin d'atteindre la somme de 5 000 euros, que la Ville s'est engagée à verser par convention,
- Le montant de **1 683.90 euros** en numéraire et le montant de **2 154 euros** en chèque soient enregistrés sur les comptes de la Ville.
- Le virement par le Comptable Public du montant de **3 837.90 euros** du compte de la commune sur le compte du CCAS soit réalisé.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents ainsi que tout acte y afférent.

82. REPRESENTATION DE LA DELIBERATION PORTANT AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

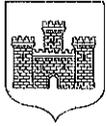
Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération n°49/2020 en date du 04 septembre 2020, le conseil municipal de Châteauneuf-du-Pape s'est opposé au transfert de plein droit de la compétence PLU.

À la demande de la CCPRO, la délibération évoquée précédemment doit être représentée devant le conseil municipal afin que celle-ci intervienne 3 mois avant le 01 janvier 2021 et ce conformément aux dispositions prévues par la loi dite ALUR.

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi amélioration pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi dite ALUR) ;



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'OPPOSE au transfert de plein droit de la compétence PLU à la CCPRO,

ABROGE la délibération n°49/2020 en date du 04 septembre 2020,

DEMANDE au Conseil Communautaire de la CCPRO de prendre acte de cette délibération d'opposition.

INFORMATIONS

✚ DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :

Décisions 7-16 à 22/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,
Claude AVRIL

La secrétaire de séance,
Brigitte CLAPOT

